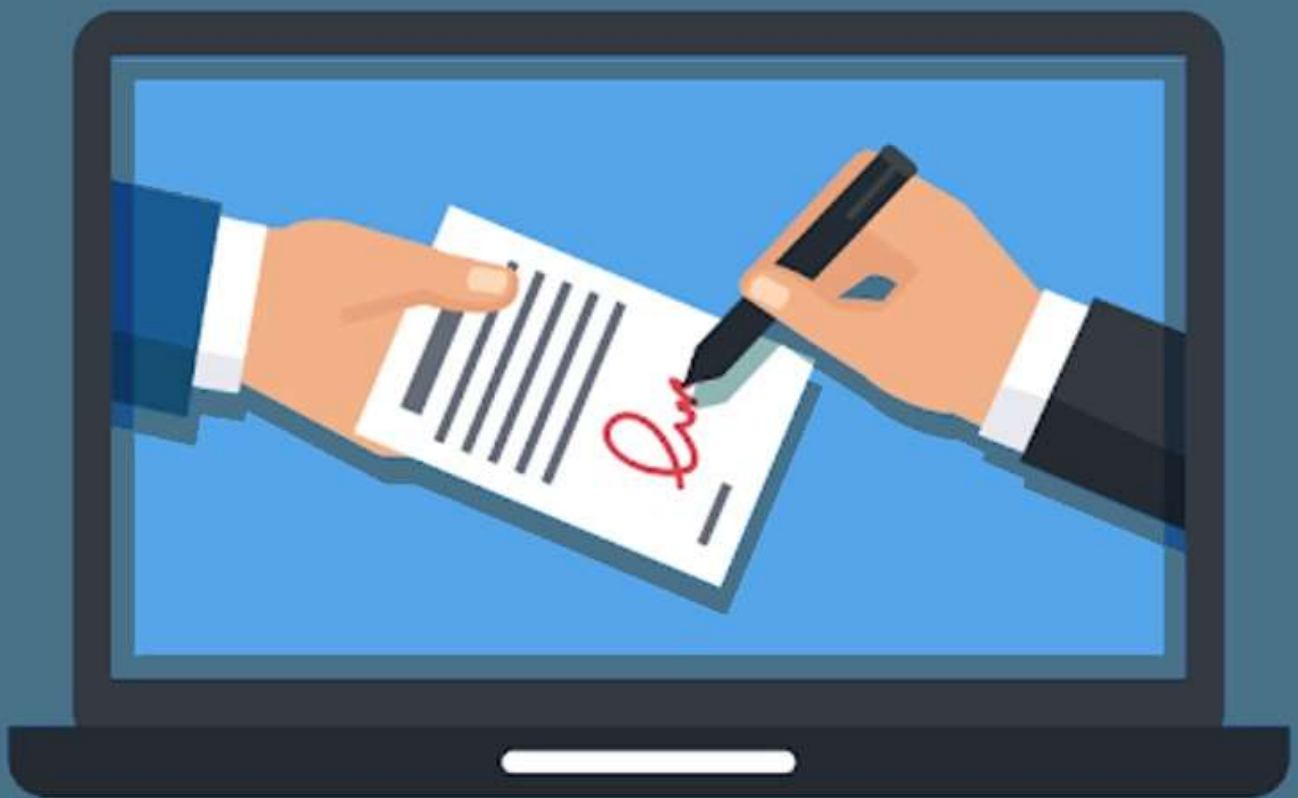
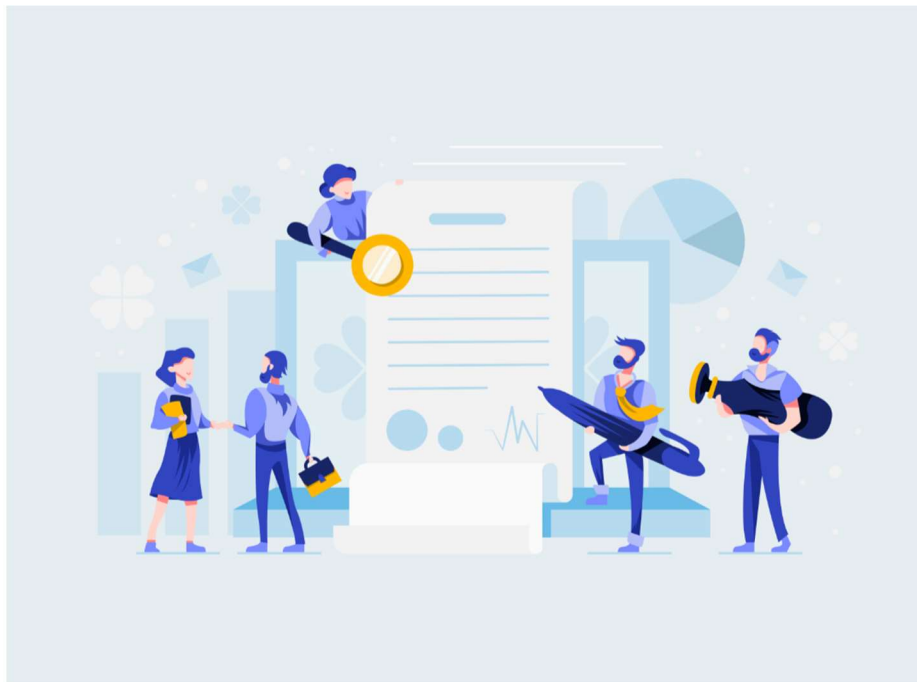


Le guide de la Signature électronique





I. Qu'est-ce que la signature électronique ?

La signature numérique ou électronique est **un procédé qui permet de garantir l'intégrité d'un document électronique** (assurer qu'il n'a pas été modifié entre le moment où l'auteur l'a signé et le moment où il est consulté) **et d'en authentifier l'auteur** (s'assurer que c'est le bon interlocuteur qui a vraiment signé le document).

Pour résumer, la signature électronique est à un document au format numérique ce que la signature manuscrite est à un document papier. Les deux signatures ont le même statut légal, mais la différence est que la signature électronique n'est pas visuelle comme son homologue, mais **correspond à une suite de caractères**. En d'autres termes, elle repose sur **des techniques cryptographiques** et se caractérise sous la forme d'un marquage en haut du document et de certaines informations comme l'état de validation de la signature, des propriétés de signature et du certificat utilisé. Ainsi, elle utilise **un identifiant numérique** basé sur un certificat délivré par une autorité de certification ou un prestataire de services de confiance accrédité (Docapost, DocuSign, Universign, CertiGreff, Certinomis, ChamberSign, Click & Trust...).

II. Avantages de la signature électronique

Dans cette partie, vous trouverez les principaux atouts dont vous pouvez jouir en adoptant la signature électronique.



Pour plus de sécurité : Nombreuses sont les personnes qui peuvent penser qu'une signature manuscrite a plus de sécurité qu'une signature électronique. Mais, c'est tout à fait le contraire ! **La signature numérique garantit la sécurité des échanges grâce à son procédé cryptographique asymétrique.** Elle dispose d'une empreinte

numérique qui est intégrée en permanence dans le document original et permet de détecter n'importe quelle modification apportée. Un cachet d'inviolabilité protège chacune des signatures effectuées. Ce cachet est matérialisé par un horodatage qualifié scellant le document et appliquant une date universelle.



Plus de mobilité dans les échanges et rapidité de gestion : L'un des freins de l'évolution des activités dans une société est la fluidité de ses échanges. Prenons l'exemple d'un procès-verbal d'assemblée. Il n'est un secret pour personne qu'il est très difficile de faire signer ce document par toutes les personnes présentes. **La signature électronique s'avère très pratique pour cette tâche.** Grâce à ce moyen, personne n'est obligé de faire le tour des autres avant d'obtenir une signature. Il suffit simplement d'envoyer le dossier que chaque personne renverra une fois la signature apposée. **Elle apporte plus de souplesse et de flexibilité lorsque vous souhaitez procéder à la signature des documents.** En plus, le logiciel est capable d'adresser une notification de rappel aux signataires qui auraient oublié de signer.



Un gain de temps précieux et une nette amélioration des délais : Lorsque le comptable ne bouge pas avant d'avoir l'aval de son chef ou que le secrétaire n'est plus obligé de courir de conférence en conférence pour obtenir la signature d'un supérieur hiérarchique, la qualité du travail s'améliore. Vous ne perdez plus de temps, et ce temps gagné peut être utilisé pour d'autres activités. Une entreprise qui souhaite avoir un bon rendement met tout en œuvre pour faire gagner du temps à ses employés. **La signature numérique permet également d'échanger les contrats directement par e-mail avec ses collaborateurs externes en un laps de temps record.** C'est un énorme gain de temps par rapport aux échanges par voie postale. Et la dématérialisation de cette étape de contractualisation améliore votre relation E-client.



Une réduction des coûts : Grâce à l'utilisation de la signature électronique, les coûts liés à l'impression, l'archivage et l'acheminement des documents seront considérablement diminués. Les frais d'achat de papier, d'encre, de reprographie sont moindres. **C'est un bon moyen de réduire les dépenses budgétaires annuelles de l'entreprise.** Ces économies peuvent être utilisées à d'autres fins utiles.

III. Les caractéristiques de la signature électronique

Pour utiliser la signature électronique, vous devez vous doter d'outils de bonne qualité pour garantir une sécurité maximale. Pour cela qu'elle doit répondre à deux critères principaux. **Premièrement, il y a la propriété d'identification.** En fait, l'outil doit être lié exclusivement au signataire et permettre son identification. Le lecteur d'un document doit pouvoir identifier la personne ou l'organisme qui a apposé sa signature. Cela veut dire que l'identité du signataire doit être facilement reconnaissable.

Deuxièmement, il faut que l'intégrité du document soit respectée. Cette caractéristique permet de garantir que le document n'a pas été altéré entre l'instant où l'auteur l'a signé et le moment où le lecteur le consulte. Les conditions qui doivent être réunies pour assurer l'intégrité sont :

- **La signature doit être authentique** : au cours de la conception de la signature, toutes les données morales et physiques doivent être prises en compte pour permettre de retrouver l'identité du signataire de manière certaine. Dans cette optique, vous avez le devoir de fournir toutes les spécificités susceptibles de différencier votre signature de celle de toute autre personne ;
- **La signature doit être infalsifiable et détectable** : les informations qui servent de base sécuritaire doivent être hautement personnelles ou particulières. Ainsi, personne ne doit pouvoir falsifier votre signature électronique. Et même si cela arrivait, on doit pouvoir détecter s'il s'agit d'une fausse signature. La signature électronique est mise au point de sorte qu'on peut la reconnaître aux autres signatures lui ressemblant. Cela permet de confondre les individus mal intentionnés. Sachez que la procédure de création de cette signature ne peut avoir lieu que sous le contrôle exclusif du signataire ;
- **La signature doit être non réutilisable** : on ne peut utiliser une même signature pour deux documents distincts. Une signature est valable pour un seul document, et il est impossible de la déplacer sur un autre document ;
- **La signature doit être inaltérable** : une fois qu'elle est posée sur un document, on ne peut la modifier.

IV. Pourquoi opter pour la signature électronique ?



Tout le monde est d'accord pour convenir que c'est la signature manuscrite qui permet d'authentifier un document papier. **Mais, à l'ère de la digitalisation, la plupart des échanges se font en ligne : les banques sont en ligne, les entreprises sont en ligne, les vendeurs sont en ligne, les particuliers et les consommateurs sont aussi en ligne.**

L'internet est ainsi devenu un espace virtuel aussi important que la vraie vie. On peut y souscrire des contrats, engager des transactions avec des entreprises se trouvant à l'autre bout du monde. Par conséquent, les contrats sont de plus en plus réalisés dans un format numérique. Et, une signature doit être apposée sur lesdits documents pour les valider et certifier son identité. **La signature électronique doit les authentifier avec efficacité.** Grâce à cette technique, vous pouvez envoyer vos contrats, factures, etc. via Internet, et cela en toute sécurité sans être obligé de scanner ou faxer des documents manuscrits. Elle est conçue pour prévenir d'éventuelles falsifications.

Comment cela fonctionne-t-il ?



Les identifiants numériques conformes sont des certificats délivrés par des prestataires accrédités. En raison de sa spécificité statutaire, la Polynésie française accrédite ses propres prestataires (cf **Arrêté n° XXX CM du XX novembre 2020 Relatif à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique et au coffre-fort numérique, annexe III – Liste de référence des prestataires de services de certification électroniques qualifiés et des prestataires d'horodatage électronique qualifié**).

Vous devez d'abord prouver votre identité pour obtenir un identifiant numérique. **Votre signature numérique et le document signé sont cryptés ensemble et liés par un sceau infalsifiable.** Ce n'est pas tout ! Pour chaque document que vous signez, il est utilisé un certificat numérique et un code PIN unique pour valider vos identifiants. Cela prouve véritablement votre identité. Vous pouvez signer tous les types de fichiers numériquement (Documents Word, PDF, jpg, XML, etc.). Précisons que la signature numérique des fichiers de format PDF est le plus utilisé puisqu'il offre une meilleure stabilité du document et est conforme aux normes ISO d'archive PDF/A, ce qui garantit la pérennité desdits fichiers.

V. Les différents types de signatures numériques



Pour être valable, il est exigé que la signature électronique soit conçue par un dispositif de création de signatures proposé par un prestataire de services de confiance qualifié.

Il existe trois niveaux de sécurité en matière de signature électronique. Nous avons :

- **La signature dite « Simple »** : c'est le premier niveau de sécurité. Ce type de signature est représenté sous la forme d'une case à cocher qui permet à l'utilisateur de valider la conformité du document. Il ne présente pas de critère obligatoire (vérification d'identité, consentement, dossier de preuve, etc.). Toutefois, en fonction du prestataire, il est possible de renforcer le processus par une étape de validation de l'identité des signataires avec la création d'un dossier de preuves. Ce dernier est un ensemble de traces informatiques qui sera archivé de manière sécurisée chez un tiers archiver ;
- **La signature avancée** : elle jouit de plus de sécurité parce qu'elle est réalisée à base d'un système de vérification d'identité du signataire poussé. On se sert également d'un certificat numérique associé à la constitution d'un dossier de preuves garantissant l'inaltérabilité du document après signature. Il faut préciser également qu'elle doit être en conformité avec les normes de signature ETSI (*European Telecommunications Standards Institute*) ;
- **La signature qualifiée** : le niveau de sécurité ici est le plus haut. Cette signature est beaucoup plus contraignante à mettre en œuvre que les deux autres signatures citées. Elle répond à des normes juridiques bien définies. Elle garantit la même sécurité que la signature avancée, mais intègre également une vérification physique de l'identité du signataire. En effet, pour concevoir ce type de signature, on doit remettre au signataire une clé cryptographique destinée à valider son identité pour la signature des documents.

EN CONCLUSION, RETENEZ QUE PLUS LE NIVEAU DE SÉCURITÉ EST ÉLEVÉ, PLUS LA SIGNATURE JOUIT D'UNE BONNE FIABILITÉ ET EST DIFFICILEMENT CONTESTABLE DEVANT LES TRIBUNAUX.

VI. La valeur juridique de la signature électronique

Si vous vous montrez réticent à l'idée d'utiliser la signature électronique par crainte qu'elle puisse ne pas avoir la même valeur légale que la signature manuscrite, alors détrompez-vous !



Le corpus législatif et réglementaire polynésien est venu fixer les règles d'utilisation et de reconnaissance légales des procédés de signature électronique. Il établit également le principe de non-discrimination qui stipule qu'une signature ne peut être en aucun cas refusée devant les tribunaux à cause de son caractère électronique. **L'article 1367 du Code Civil prévoit en effet que la signature électronique est une preuve irréfutable au même titre qu'une signature manuscrite et la définit comme « un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache ».** Cependant, la fiabilité de la signature électronique dépend du type de signature utilisé. Si vous avez opté pour la signature "simple", alors vous devez prouver que le procédé est fiable. Par contre, si vous avez utilisé la signature "avancée" ou "qualifiée" et qu'elle a été réalisée par un prestataire de services de certification électronique, alors la signature bénéficie d'une présomption de fiabilité.

Quid du règlement « e-IDAS » ?



A l'heure où la Polynésie française adoptait son socle réglementaire sur la dématérialisation, la France connaissait en parallèle une période d'harmonisation avec l'entrée en vigueur du règlement européen n° 910/2014¹, dit « e-IDAS ». Ainsi le règlement e-IDAS allait abroger la directive sur la signature électronique de 1999 et recouper en partie le Référentiel général de sécurité (RGS) français. Ce règlement allait donc profondément modifier l'écosystème de la confiance numérique en France et en Europe, avec pour effet, un accroissement du nombre de prestataires de services de certifications électroniques. En septembre 2019, le règlement e-IDAS imposait la reconnaissance mutuelle et obligatoire des moyens eID (carte d'identité électronique) par les États membres. Dans la pratique, il reste encore des états, dont la France, qui n'ont pas encore notifié leur *schéma d'identification* (pas de solution de niveau substantiel ou élevé comme la carte d'identité électronique). Il en va de même pour certaines normes sur les services de confiance qui n'ont pas encore abouti (ex : le "face-à-face à distance" ou la conservation des certificats qualifiés).

Par conséquent la Polynésie française, a décidé de ne pas retenir le Règlement « e-IDAS » et d'établir ses propres règles juridiques basées sur un projet de délibération (délibération n°2020-56 APF du 24 septembre 2020) et d'arrêté (**Arrêté n° XXX CM du XX novembre 2020 Relatif à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique et au coffre-fort numérique**) unique, reprenant les dispositions adaptées des différents décrets et arrêtés nationaux mais exploitant pleinement nos compétences statutaires.

¹ e-IDAS (Electronic identification and trust services) : règlement n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE

Quels sont les documents qui peuvent être signés électroniquement ?



La signature électronique peut être utilisée dans tous les secteurs d'activité. **Que ce soit les contrats de travail, les bons de commande, les devis, les mandats SEPA, etc., presque tous les documents peuvent bénéficier d'une signature électronique en Polynésie française.**

Mais, il y a des exceptions. En effet, l'article 1175 du Code Civil limite l'utilisation de la signature électronique à deux catégories d'actes sous seing privé.

Premièrement, la loi interdit l'usage de la signature électronique sur les documents relatifs au droit de la famille ou encore sur ceux liés aux actes de succession. À ce titre, on peut citer les documents comme le mandat de protection future, le testament olographe, la convention de PACS, la convention d'indivision de biens mobiliers. Les actes de cautionnement à titre privé, notamment la caution d'un bail de location, sont aussi exclus.

Outre ces deux catégories, tous les autres documents sont autorisés à recevoir une signature numérique.

Qui sont les prestataires de certification électronique qualifiés et reconnus au 31 octobre 2020 par la Polynésie française ?

- Almerys
- Ariadnext <https://fr.ariadnext.com/>
- Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat <https://www.artisanat.fr/services-en-ligne/commander-un-certificat-electronique>
- Banque de France <https://www.banque-france.fr/certificats>
- Bnp paribas <https://mabanquepro.bnpparibas/fr/notre-offre-pro/comptes-cartes-et-services/gerer-ses-comptes-en-ligne/echange-de-fichiers-et-solutions-interbancaires/certificat-electronique>
- Certeurop <https://www.certeurope.fr/>
- Certinomis <https://www.certinomis.fr/>
- Chambersign France <https://www.chambersign.fr/fr/>
- Click & trust <https://www.click-and-trust.com/fr/index.html>
- Conseil supérieur du notariat <https://www.preuve-electronique.org/index.html>
- Crédit agricole cards & payments <https://www.lcl.fr/certificats-lcl>
- Cryptolog international <https://certification.lcl.fr/>
- Universign <https://www.universign.com/fr/>
- Cryptoneo <https://www.cryptoneo.com/>
- Dhimyotis <https://www.dhimyotis.com/>
- Dkb solutions <https://www.dkbsolutions.com/>
- Docusign France <https://www.docusign.fr/>
- Imprimerie nationale <https://www.ingroupe.com/>
- Keynectis idnomic <https://www.idnomic.com/definition-certificat-electronique/>
- Le groupe la poste <https://www.docaposte.com/solutions/signature-electronique>
- Luxtrust sa <https://www.luxtrust.com/fr/services-de-confiance/signature-electronique/>
- Morpho-dictao <https://www.idemia.com/fr>
- Worldline <https://www.mediacer.com/fr>
- Yousign <https://yousign.com/fr-fr>

Prestataires proposant des solutions spécifiques de certification électronique qualifiés non-commercialisées :

- Agence de services et de paiement
- Agence nationale des titres sécurisés
- Caisse des dépôts et consignations
- Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables
- Ministère de la justice

Qui sont les prestataires de services de certification électronique qualifiés et d'horodatage électronique reconnus au 31 octobre 2020 par la Polynésie française ?

Pour une liste exhaustive, il est recommandé de se référer à l'annexe III de l'arrêté n° XX CM du XX novembre 2020 relatif à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique et au coffre-fort numérique.

Sont ainsi classés par Pays (Albanie, Belgique, Bulgarie, Chypre, Grande Bretagne, Grèce, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, Espagne, Turquie, Tunisie, France), la liste des produits d'authentification serveur, de signature-authentification-chiffrement, de cachet, de signature et de time stamp reconnus par la Polynésie-française.

VII. Besoin d'un accompagnement ?

La signature électronique vous intéresse, vous souhaitez en savoir plus, découvrir les offres disponibles et adaptées à votre entreprise et à vos besoins.

Contactez l'Organisation des professionnels de l'économie numérique (OPEN), elle pourra vous orienter et vous conseiller.

Immeuble Farhnam - Rue Clappier - BP972
Papeete 98713 Polynésie française
Tél : 40 54 10 40
<https://open-polynesie.business.site/>

Les textes de références sur la dématérialisation des actes

Le chantier dit « privé »

- Loi du Pays n°2017-31 du 2 novembre 2017 relative à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique et au coffre-fort numérique ;
- Arrêté n° XX CM du XX novembre 2020 relatif à l'accomplissement de certaines formalités contractuelles par voie électronique et au coffre-fort numérique ;
- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique ;
- Décret n°2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique ;
- Décret n°2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information ;
- Décret n°2011-434 du 20 avril 2011 relatif à l'horodatage des courriers expédiés ou reçus par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat ;

Le chantier dit « public »

- Loi du Pays n°2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;
- Arrêté N°2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices.